

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE, sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, COMPAN Franck, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, TOURNIER Joël, Gaël TOUYA.

Absente excusée : Sophie BEAUNE (a donné procuration à Anicet AGBOTON)

Date de la convocation : 18/05/2020

Secrétaire de séance : Gaël TOUYA

Ordre du Jour :

- 1 – Installation du conseil municipal
- 2 – Election du maire
- 3 – Fixation du nombre de poste d'adjoint
- 4 – Election des adjoints
- 5 – Remise de la charte de l'élu local
- 6 – Questions diverses

1 – Installation du conseil municipal :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAPBLANQUET Gérard, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Messieurs et Mesdames :

Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, COMPAN Franck, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, TOURNIER Joël et Gaël TOUYA dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur CAPBLANQUET Gérard, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Gaël TOUYA comme secrétaire de séance.

Délibération n°13-20

2 – Election du maire :

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. L'élection du maire intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. Après un appel à candidatures, Monsieur Anicet AGBOTON est candidat ; il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Anicet AGBOTON : 11 voix

Monsieur Anicet AGBOTON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n°14-20

Monsieur Anicet AGBOTON prend la présidence de la séance.

3 – Fixation du nombre de poste d'adjoint :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé aux conseillers la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Délibération n°15-20

4 – Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, Madame Vanessa SEVEL BECART est candidate ; il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Vanessa SEVEL BECART: 11 voix

Madame Vanessa SEVEL BECART, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Première adjointe au maire.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Après un appel à candidatures, Monsieur Pierre-Jean DE MORGAN est candidat ; il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Pierre-Jean DE MORGAN : 11 voix

Monsieur Pierre-Jean DE MORGAN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n°16-20

5 – Remise de la charte de l'élu local :

Monsieur le Maire procède à la lecture en séance de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller un exemplaire.

6 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 12h00

Pour copie conforme